



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-15326

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-10

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités du passage très volumineux des véhicules de chantier (porte-char ou grue 130 T) et de livraison de matériel que doit réaliser **DM / Gestion Connectée de l'Espace Public (GCEP)** demeurant **1 rue Sainte Anne CS 17510 21075 DIJON CEDEX**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **PARC MUNICIPAL DES SPORTS GASTON GERARD du 18/05/2026 au 14/08/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX INTERDICTION DE STATIONNEMENT

PARC MUNICIPAL DES SPORTS GASTON GERARD (Dijon), à compter du **18/05/2026** et jusqu'au **14/08/2026**, le stationnement des véhicules est interdit au droit et en face, sur une partie du stationnement, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DM / Gestion Connectée de l'Espace Public (GCEP).

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP et Facturation DIVIAPARK
- DM / Gestion Connectée de l'Espace Public (GCEP)

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 18 mai 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et aux travaux sur l'espace public

Dominique MARTIN-GENDRE